

REPUBLICUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie  
\*\*\*\*\*  
REGION DE L'EXTREME-NORD  
\*\*\*\*\*  
DEPARTEMENT DU MAYO-TSANAGA  
\*\*\*\*\*  
COMMUNE DE MOKOLO  
\*\*\*\*\*  
COMMISSION INTERNE DE  
PAASSATION DES MARCHES PUBLICS  
\*\*\*\*\*



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland  
\*\*\*\*\*  
FAR NORTH REGION  
\*\*\*\*\*  
MAYO-TSANAGA DIVISIONAL  
\*\*\*\*\*  
MOKOLO COUNCIL  
\*\*\*\*\*  
INTERNAL TENDERS BOARD  
\*\*\*\*\*

## DECISION N° .....DD.3...../D/C-MOKOLO/CIPM/BEC/2024

CONSTATANT INFIRCTUEUX LE MARCHE OBJET DE L'APPEL D'OFFRES NATIONAL  
OUVERT N°01/AONO/C-MOKOLO/CIPM/TBEC/2024 DU 25 MARS 2024  
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE  
EQUIPEES RESPECTIVEMENT A : EP DE HODANGO (LOT N°1), EP DE TCHOUVOUK (LOT  
N°2) DANS LA COMMUNE DE MOKOLO, DEPARTEMENT DU MAYO-TSANAGA, REGION  
DE L'EXTREME-NORD.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MOKOLO  
(MAITRE D'OUVRAGE)

- VU la Constitution ;  
VU le Décret n°2001/048 du 23 Février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;  
VU le Décret n°2002/03 du 19 Avril 2002 portant code général des Impôts ;  
VU le Décret n°2003/651/PM du 16 Avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal des Marchés Publics ;  
VU le Décret n°2011/408 du 09 Décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;  
VU le Décret n°2011/410 du 09 Décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;  
VU le Décret n°2012/074 du 04 Mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des commissions de passation des Marchés Publics ;  
VU le Décret n°2012/075 du 04 Mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;  
VU le Décret n°2012/076 du 04 Mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n° 2001/048 du 23 Février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;  
VU le Décret n°2018/366 du 20 Juin 2018 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°2004/275 du 24 septembre 2004 portant code de Marchés Publics  
VU le Décret n°2018/449 du 1<sup>er</sup> Août 2018 portant organisation du Ministère de la Décentralisation et du Développement Local  
VU l'Arrêté Présidentiel n°33/CAB/PM du 13 Février 2007 mettant en vigueur les cahiers des clauses Administratives générales applicable aux Marchés Publics des Travaux .

Considérant la Circulaire n° 004/CAB/PM du 30 Décembre 2005 relative l'application du code des Marchés Publics ;

Considérant la Circulaire n° 002 et 003/CAB/PMR du 30 Janvier 2011 qui précise les modalités de mutation économiques des Marchés Publics ;

Considérant la Circulaire n° 001/CAB/PR du 19 Juin 2012 à la passation et contrôle de l'exécution des Marchés Publics ;

Considérant la Décision n°01443/CAB/MINMAP du 29 Juin 2016 constatant la composition des commissions internes de Passation des Marchés Publics auprès des certaines communes ;

Considérant le Procès-verbal d'ouvertures des plis et de proposition d'attribution de la commission de passation des marchés ;

## D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup> : le Marché objet de l'Appel d'Offres National Ouvert N°001/AONO/C-MOKOLO/CIPM/TBEC/2024 DU 25 MARS 2024 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE EQUIPEES RESPECTIVEMENT A : EP DE HODANGO (LOT N°1), EP DE TCHOUVOUK (LOT N°2) DANS LA COMMUNE DE MOKOLO, DEPARTEMENT DU MAYO-TSANAGA, ayant fait l'objet d'aucun soumissionnaire est déclaré infructueux.

Article 2 : La présente Décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera./-

### AMPLIATIONS :

- ARMP
- DDMINMAP/MT
- PRESIDENT/CIPM Mok
- LES SOUMISSIONAIRES
- AFFICHAGE
- ARCHIVE/CHRONOS

